

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCRC12-00335  
DATE DE LA DÉCISION : 20120925  
DATE DE L'AUDIENCE : 20120924, à Québec  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 5-Q-30036C-380-P  
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : M12-82020-0  
OBJET DE LA DEMANDE : Vérification du comportement  
MEMBRE DE LA COMMISSION : Daniel Lapointe.

---

**9180-7800 Québec inc.**

NIR : R-045659-1

**Sylvie Savard**

Personnes visées

## DÉCISION

### LES FAITS

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) examine le comportement de 9180-7800 Québec inc. (9180) afin de décider si les déficiences qui lui sont reprochées affectent son droit de mettre en circulation ou d'exploiter un véhicule lourd, conformément aux dispositions légales de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*<sup>1</sup> (la Loi).

[2] Les déficiences reprochées à 9180 sont énoncées dans l'Avis d'intention que les services juridiques de la Commission lui ont transmis par poste certifiée le 19 juin 2012, conformément au premier alinéa de l'article 37 de la *Loi*.

[3] La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), selon sa politique administrative, a identifié 9180 comme ayant un comportement qui présente un risque.

[4] La raison pour laquelle le dossier de 9180 a été soumis à la Commission est que, au cours de la période du 21 février 2012 au 20 février 2012, votre entreprise a atteint ou dépassé le seuil applicable dans la zone de comportement « Comportement global de l'exploitant ». En effet, votre entreprise a accumulé 30 points, alors que le seuil correspondant à son parc de véhicules, à titre d'exploitant, est de 30 (100 %).

---

<sup>1</sup> L.R.Q. c. P-30.3.

- [5] Au cours de cette même période, les évènements suivants ont été constatés :
- quatre (4) certificats de vérification mécanique (CVM) relatifs à la sécurité des véhicules (incluant 2 mises hors service);
  - huit (8) infractions relatives à la sécurité des opérations;
  - quatre (4) infractions relatives aux normes de charges;
  - deux (2) accidents avec blessés;
  - un (1) rapport et constat d'infraction.
- [6] À l'appel de la cause le 24 septembre 2012, 9180 est présente et représentée par M<sup>e</sup> Yvon Chouinard.
- [7] Au soutien de sa preuve, M<sup>e</sup> Chouinard fait témoigner Sylvie Savard, présidente.
- [8] L'entreprise 9180 a été fondée en 2007. L'activité principale consiste à effectuer du transport de billots de bois. Le port d'attache des véhicules est situé à Forestville ou à Baie-Comeau, dépendamment de la compagnie pour laquelle 9180 travaille. Les deux principaux clients sont Boisaco et Ushkai.
- [9] Les véhicules circulent majoritairement à l'intérieur d'un rayon de 160 kilomètres, en considérant que leur port d'attache peut changer d'un contrat à l'autre. Une grande proportion des déplacements des véhicules lourds se font en forêt. Les véhicules se déplacent dans les moulins à bois.
- [10] Le kilométrage approximatif annuel est de 500 000 kilomètres pour l'ensemble des véhicules.
- [11] L'entreprise possède une politique écrite par laquelle tous les employés de l'entreprise doivent se conformer aux politiques et règlements établis. La politique traite de la réglementation sur les obligations des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds.
- [12] Mme Savard affirme que la politique a été élaborée en 2008 ou 2009 avec l'aide de la secrétaire de l'entreprise de son conjoint, M. Galarneau. Selon les affirmations de Mme Savard, elle a certaines connaissances en lien avec la Loi (PECVL), dont celle d'avoir une politique écrite pour le respect des obligations des propriétaires et exploitants de véhicules lourds.
- [13] Les conducteurs qui dérogent de cette politique sont passibles d'une sanction allant de la réprimande jusqu'au congédiement.
- [14] À cet effet, trois conducteurs de 9180 ont été congédiés.

[15] M<sup>e</sup> Chouinard a déposé des attestations de formations qui ont été suivies par Mme Savard et par tous les conducteurs en mars et en septembre 2012 concernant la *Loi* (PECVL) et les heures de conduite et de repos chez Sécuritech formation.

[16] M<sup>e</sup> Pierre Darveau, des services juridiques de la Commission, se dit satisfait des témoignages entendus et des pièces déposés. Il recommande de maintenir la cote de sécurité au niveau « satisfaisant », considérant que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour corriger les déficiences qui lui sont reprochées.

### **LE DROIT**

[17] La SAAQ constitue un dossier sur tout propriétaire et exploitant de véhicules lourds, selon sa politique administrative d'évaluation des propriétaires et exploitants de véhicules lourds, conformément aux articles 22 à 25 de la *Loi*.

### **ANALYSE**

[18] Il appartient à la Commission d'analyser la preuve qui lui est soumise, de décider des mesures nécessaires et, le cas échéant, de les appliquer. Le dossier et le rapport de l'inspectrice établissent les faits. La Commission doit apprécier un comportement ainsi que, le cas échéant, les mesures mises en place pour remédier aux déficiences.

[19] Mme Savard a fourni des explications pour les infractions reprochées à l'entreprise.

[20] La preuve administrée lors de l'audience démontre que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour corriger les déficiences reprochées en congédiant les conducteurs délinquants et en suivant deux formations.

[21] La Commission est d'avis que 9180 ne représente pas un risque pour la sécurité des usagers de la route et qu'il n'y a pas lieu de lui imposer des mesures ou des sanctions.

### **CONCLUSION**

[22] La Commission est satisfaite des témoignages entendus, des explications fournies et des documents déposés lors de l'audience et va donc maintenir la cote de sécurité de 9180 au niveau « satisfaisant ».

**PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec, séance tenante :**

**REJETTE** la demande;

**MAINTIENT** la cote de sécurité de 9180-7800 Québec inc. portant la mention « satisfaisant ».

Daniel Lapointe,  
Membre de la Commission

c. c. M<sup>e</sup> Yvon Chouinard, pour 9180-7800 Québec inc.  
Daneau & avocats (M<sup>e</sup> Pierre Darveau), pour les services juridiques de la Commission des transports du Québec.